PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du mercredi 28 mars 2018

Nombre de membres du Bureau: 7 dont 7 en fonction.

Le 28 mars 2018 à 20 heures, le Bureau de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux s'est réuni à la Mairie de Manspach, suite à la convocation du Président en date du 24 mars 2018.

Sont présents, sous la présidence de M. Daniel DIETMANN, Président : 4 membres
M. Joseph BERBETT Vice-Président NON GEMAPI, M. Bertrand IVAIN Vice-Président GEMAPI,
M. Denis NASS, Assesseur Non GEMAPI

Mme Sabine DREXLER, Conseillère Départementale, M. Rémy WITH, Conseiller Départemental,
M. Christophe WEBER, Président de la Commission Technique

Sont excusés :
Mme Danielle BUHLER, Assesseur Non GEMAPI
M. Dominique RULOFS, Assesseur GEMAPI
M. Vincent GASSMANN, Assesseur GEMAPI

y assistent également :

L'équipe de l'EPAGE Largue : Mme Nathalie GARDELLA, secrétaire, MM. Hugo LIENERT, riviériste, Nicolas FAESSEL, animateur SAGE, Cyril BRETON, animateur Natura 2000.

M. DIETMANN remercie les Membres du Bureau pour leur présence à la première réunion du Bureau de l'EPAGE Largue.

Le Bureau s'est réuni pour préparer la séance du Comité Syndical du samedi 7 avril 2018 à 9 heures à la salle communale de Manspach.

ORDRE DU JOUR

1. Préparation de la séance du Comité Syndical du samedi 7 avril 2018 à 9 heures à la salle communale de Manspach
2. Présentation du compte administratif et du compte de gestion 2017 et finalisation du projet de budget 2018
3. Prorogation de la ligne de trésorerie
4. Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation en Prévoyance mise en concurrence par le Centre de Gestion
5. Divers

Les différents points de l'ordre du jour sont analysés.

1. Préparation de la séance du Comité Syndical du samedi 7 avril 2018 à 9 heures à la salle communale de Manspach

➢ Motion SMARL GEMAPI et réponse de M. le Préfet Coordonnateur de bassin

M. DIETMANN rappelle qu'une motion pour une meilleure considération des territoires ruraux par les pouvoirs législatif et exécutif a été prise par les Délégués du SMARL le 28 octobre 2017 concernant la mise en œuvre de la démarche GEMAPI et les conséquences contre-productives techniques et administratives que celle-ci engendre sur les territoires.

M. le Préfet a fait parvenir un courrier de réponse le 22 mars dernier, dont copie est remise à chaque membre du Bureau.
Eléments de réponses :

- *Satisfaction concernant la transformation du SMARL en EPAGE Largue*
- *Décision de prolonger la Mission d'Appui Technique (MAT) et d'y nommer le Président de l'EPAGE Largue*
- *Retards de paiement des MAE dus à la rénovation des registres parcellaires*
- *Dossiers 2015 payés à 90% à ce jour*
- *Echelonnement des paiements des soldes 2016 et 2017 courant 2018*
- *L'Etat continuera de financer le renouvellement des engagements quinquennaux arrivant à termes.*

M. IVAIN remarque que M. le Préfet s'engage à la régularisation des paiements, mais ne s'engage pas à ce qu'il n'y ait plus de retard de paiement des mesures agro-environnementales à l'avenir.
M. WITH est heureux que la motion débattue à Seppois-le-Haut ait pu prendre une tournure positive, qui a suscité une réponse positive de M. le Préfet.
M. NASS explique que "maintenant qu'ils finissent de payer les dossiers 2016-2017, ils souhaitent tout refondre au niveau du Grand-Est, notamment le budget alloué aux MAE. Ceci risque de siphonner les aides dédiées à l'Alsace, qui s'était fortement engagée dans les MAE au profit des autres territoires du Grand-Est."

➢ Bilan qualité des eaux souterraines

M. DIETMANN donne la parole à M. FAESSEL pour présenter les résultats de l'inventaire de la qualité des eaux du Sundgau mené dans le cadre du projet Ermes (Evolutions de la Ressource et Monitoring des eaux Souterraines) par l'Aprona (Association pour la protection de la Nappe d'Alsace), financé par la région Grand Est.

M. FAESSEL : " Sur le périmètre du SAGE Largue, l'eau de 58 points de mesures a été analysée. 54 d'entre eux se situent sur le bassin versant hydrographique de la Largue et le secteur de Montreux. Ces points de prélèvement se composent de ressources protégées utilisées pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP) (35 points), de sources captées pour les fontaines (9 points), de puits-forages anciens et/ ou privés (5 points), de sources non captées en zone naturelle (4 points). »

Il fait la distinction entre les points de mesure des captages protégés de type AEP, dont les analyses traduisent l'état des masses d'eau souterraines et les autres points qui peuvent être influencés par des écoulements de surfaces ou des pollutions ponctuelles ne reflétant pas nécessairement l'état d'une masse d'eau souterraine. « Lorsque nous remarquons des valeurs dépassant les limites sur un point, nous cherchons à savoir d'où ça vient ".

Il présente les résultats des Nitrates sur les quatre campagnes de mesures menées en 1998, 2003, 2010 et 2016 sur une carte à l'échelle du Sundgau. Sont remarqués :

- 2 points rouges (> à 50mg/L) :
    - Buethwiller (81mg/L). Il s'agit d'une source non captée dans un fossé. Une visite sur site et une discussion avec le propriétaire du pré, a révélé l'existence d'un rejet de la fosse septique de l'habitation dans le fossé où se trouve la source. L'analyse est vraisemblablement influencée et le propriétaire a indiqué qu'entre temps, la fosse sceptique a été déconnectée et raccordée au réseau d'assainissement. Nous allons cette année réaliser un prélèvement et une analyse de Nitrates pour s'en assurer.
    - Magny (54 mg/L). Il s'agit d'un forage ancien entre une cour et un jardin privatif. Le forage semble vulnérable aux eaux de ruissellement qui en découlent.
- 3 secteurs à points jaunes (>25mg/L et <50mg/L)
    - Le bassin versant du Spechbach entre Ammertzwiller et Saint-Bernard. Après une dégradation significative entre 1998 et 2003, avec un maximum atteint à 69mg/L à Spechbach, une baisse des Nitrates est observée sur les trois points d'Ammertzwiller (AEP, 34,1mg/L), Saint-Bernard (Fontaine, 36mg/L) et Spechbach-le-Bas (AEP abandonné 42,7 mg/L) entre 2010 et 2016. On observe là le résultat des actions menées sur l'aire d'alimentation du captage d'Ammertzwiller (miscanthus, herbe, ajustement des doses) et d'amélioration des pratiques sur l'ensemble du bassin versant.
    - Le versant Ouest de la vallée de la Largue entre Altenach et Strueth. 3 sources (Altenach, Saint Ulrich et Strueth) « Non-AEP » drainent les cailloutis et présentent des courbes d'évolution des nitrates similaires avec une augmentation de 25mg/L à 29mg/L entre 2003 et 2010 pour Altenach et Saint-Ulrich, et jusqu'à 33 mg/L pour Strueth. Puis une stabilisation autour de 30mg/L en 2016.
    - Le bassin versant du Largitzenbach avec deux points de mesure, une source captée à Largitzen anciennement AEP, et le forage AEP de Bisel. Les deux points décrivent une hausse des Nitrates atteignant 33mg/L en 2016. Ce point mérite une attention particulière car si la concentration dépasse les 40mg/L, l'administration demandera la mise en place d'un comité de pilotage et d'un programme d'actions pour retrouver une bonne qualité des eaux et éviter de dépasser les 50mg/L (limite fixée à la distribution d'eau potable).

M. WITH précise que la plantation du Miscanthus à Ammertzwiller a bénéficié d'aides et de mesures agroenvironnementales.

M. DIETMANN ajoute que le Miscanthus est utilisé dans la chaudière communale.

M. NASS se demande pourquoi les concentrations en Nitrates à Ammertzwiller descendent si lentement, n'y a-t-il pas autre chose? Il fait part d'essais concluants en Bretagne pour l'utilisation du Miscanthus en paillage dans les étables. Une couche d'une trentaine de centimètres de Miscanthus est plus durable que la paille classique et diminue les interventions. Un nouveau débouché se présente pour le Miscanthus.

M. BERBETT fait part au Bureau que ces résultats ont été présentés aux agriculteurs du périmètre éloigné du captage de Bisel la semaine dernière, pour les mettre en garde et les mobiliser dès à présent sur le sujet.

M. NASS remarque que c'est très important, car de mauvais résultats sur les Nitrates pourraient remettre en cause la sortie de la zone vulnérable aux Nitrates.

M. BERBETT ajoute que ce message a été transmis aux agriculteurs.

M. FAESSEL présente les résultats de 2016 d'investigations des pesticides. On note la différence entre le bassin de la Largue recouvert majoritairement de points bleus et verts et le bassin de l'Ill avec une prédominance de points rouges. Deux secteurs sur le bassin de la Largue sont remarqués : le

bassin versant du Spechbach et la source de Strueth évoquée précédemment pour les nitrates apparaissent en rouge pour les pesticides.

M. WITH souligne qu'il est important de suivre tout cela de près. Il note que du côté d'Altkirch, il y a beaucoup de points rouges, le Jura Alsacien présente une bonne qualité au niveau des pesticides et nitrates, alors qu'on s'est beaucoup inquiété pour ce secteur au sujet de l'Arsenic.

M. NASS remarque que là où il y a de l'élevage ça va mieux, c'est très clair sur cette carte.

M. FAESSEL liste les pesticides retrouvés dans le Sundgau et sur le bassin versant de la Largue. La pollution historique à l'Atrazine et ses métabolites est encore très présente. Les concentrations baissent globalement avec le temps. On note la nouvelle détection de quelques molécules autorisées : Nicosulfuron, S-Metolachlore et Bentazone. L'Aprona a également cherché les nouveaux métabolites des pesticides. Là apparait de manière significative les molécules de dégradation du métolachlore.

M. NASS partage son inquiétude car l'administration étudie l'autorisation de vente d'une molécule proche de l'atrazine. Il y a 5 ans, lorsque le métolachlore a commencé à montrer quelques signes négatifs sur certains captages, M. NASS avait alerté les organismes collecteurs (fournisseurs des produits aux agriculteurs) et leur a fortement conseillé de limiter son usage. Les organismes collecteurs, n'ont pas réagi et ont averti Sygenta qui a fait connaître son mécontentement envers la démarche de M. NASS au travers de la FNSEA. " En janvier 2018, un travail est lancé avec les organismes collecteurs pour mettre en place des nouvelles stratégies de conseils pour se passer du métolachlore en désherbage de pré-levée sur le maïs, par l'observation avant le traitement avec des molécules spécifiques adaptées aux indésirables en présence. On incite au binage, tout en faisant attention aux coulées de boues dans le Sundgau. Le Sundgau est un territoire péri-urbain où l'agriculture doit montrer qu'elle s'engage dans les bonnes pratiques pour pouvoir aller vers le consommateur."

M. IVAIN ajoute que les premières victimes des pesticides sont les agriculteurs.

M. NASS répond que ce sujet est peu abordé. Au niveau des pesticides, on remarque le triangle rouge Mulhouse Altkirch Saint-Louis, intégrant le Spechbach. Dans ce secteur, l'élevage s'est rapidement marginalisé, toutes les prairies y ont été retournées et il y a plus de pluriactifs.

M. DIETMANN note que les agriculteurs professionnels sont formés et font évoluer leurs pratiques. Alors que les pluriactifs restent sur de vieux modèles et n'ont pas le temps de se former et de mettre à jour leurs pratiques.

Mme DREXLER demande si le sujet est abordé dans l'enseignement agricole.

M. NASS explique qu'on n'oppose pas écologie et économie. La majorité des jeunes est aujourd'hui sensibilisée à ces questions. Une partie d'entre eux sont fans de gros tracteurs et c'est eux qu'il faut accompagner. Car le marché du maïs se tend du fait de la faillite d'un acheteur hollandais qui écoulait 150 000 tonnes/an, et de la restructuration de Cargill investissant dans la transformation de l'amidon de blé, plutôt que le maïs, favorisant le blé allemand et ukrainien. La valorisation du maïs alsacien va diminuer, c'est pourquoi on mobilise les agriculteurs sur l'après Fessenheim et le positionnement sur les énergies renouvelables, la méthanisation, pour diversifier leurs revenus.

M. DIETMANN fait le lien avec le plan climat qui est très important. "On note avec l'intensification des étiages du Rhin que les barges transportant le grain ne pouvaient plus être chargées qu'au quart de leur capacité. Lorsque le prix du transport est multiplié par 4, la compétitivité du maïs alsacien est impactée. On a changé de vision."

M. NASS relate également le travail des agriculteurs sur la matière organique dans le sol, qui permet une meilleure tenue du sol, une plus grande infiltration des pluies, moins d'érosions, moins de sécheresses."Les choses vont dans le bon sens, mais il faut du temps. L'agriculteur qui aujourd'hui après un blé ne met pas un couvert, est totalement hermétique à l'agronomie".

M. BERBETT demande s'il n'est pas obligatoire de mettre un couvert.

M. NASS répond que ce n'est plus obligatoire dans les communes sorties de la directive nitrates. "Ne pas mettre de couvert est un non-sens agronomique".

Mme DREXLER fait remarquer que le couvert imposé par la directive nitrates comme une contrainte, s'avère aujourd'hui être un atout.

Au sujet de la pollution historique à l'atrazine, M. NASS relate l'utilisation de l'atrazine par les agriculteurs suisses exploitant des terres dans le Sundgau.

M. DIETMANN pense que le travail de recherche est nécessaire pour permettre une vision réelle à l'échelle du territoire.

➢ Natura 2000

M. DIETMANN donne la parole à M. BRETON, Animateur Natura 2000.

M. BRETON explique que lors du Comité syndical, une présentation très succincte du programme Européen Natura 2000 sera faite afin de présenter la démarche aux nouveaux délégués.

Une étude sur les chauves-souris forestières a été réalisée par le Groupe d'Etude et de Protection des Mammifères d'Alsace (GEPMA) à Bisel et à Friesen en 2017 sur le site Natura 2000. L'étude, commandée par le SMARL, a été financée par l'Etat. M. BRETON a accompagné le GEPMA lors des différentes phases de terrain. Le SMARL a réceptionné le rapport d'étude comprenant de nouvelles informations qui seront présentées au Comité syndical : autres espèces inventoriées, conclusions (préconisations de gestion forestière…).

M. BRETON a fourni des préconisations relatives à l'amélioration de la biodiversité d'une parcelle forestière de VNF située à Saint Bernard : mesures favorables aux insectes, oiseaux, chauves-souris, qualité de l'eau.

M. IVAIN précise que des mesures favorables à la biodiversité ont également été menées sur des parcelles forestières communales de Saint Bernard. M. BRETON explique qu'il n'a pas suivi ces mesures sur les parcelles situées hors site Natura 2000 à Saint Bernard.

Les travaux de renaturation des étangs communaux Vorderweiher de Friesen ont été réalisés dans l'étang principal. 4 zones de haut fond (zones peu profondes) ont été créées afin de favoriser le développement d'une flore spécifique, d'accueillir une faune particulière, de créer des zones d'alimentation du poisson et lui fournir des zones de ponte. Le système de vidange a également été aménagé afin de limiter le départ d'espèces exotiques envahissantes vers l'aval.

Bien que la mise en assec des étangs (étangs vides pendant plusieurs mois) soit nécessaire à leur bon fonctionnement, cette dernière est rarement effectuée aujourd'hui. La flore particulière des étangs en assec est ainsi en régression. Le Conservatoire Botanique d'Alsace étudie plusieurs de ces espèces (les élatines) dans le cadre d'une étude financée par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et il sollicite les communes afin d'être tenu informé des étangs mis en assec. L'EPAGE Largue peut réceptionner ces informations et les transmettre au Conservatoire.

➢ Avancement des travaux

<u>Les Aménagements de Rivières</u>

Reprise d'un chemin rural en effondrement dans le Grumbach à Mooslargue. Le chemin qui relit Mooslargue à Niederlarg en rive droite du Grumbach s'était effondré, à la faveur des crues du ruisseau sur un linéaire approchant 40 mètres. Ce chemin, permettant la desserte d'un poste de refoulement du réseau d'assainissement communal, ainsi que l'accès aux services de secours (pompiers) a été repris et stabilisé par la mise en place d'enrochements secs. Les travaux ont été réalisés par le PIM départemental. Lors des travaux, quelques abattages d'arbres problématiques ont également été réalisés pour un budget global de 10 000€.

L'entretien de terrain

Interventions à venir ce printemps : de nombreux embâcles ont été constatés sur le linéaire de la Largue de Seppois le Haut à Dannemarie. Si certains n'engendrent pas de gros risques de sur inondation (car situés à distance des zones urbaines), d'autres sont à traiter en urgence, notamment sur Dannemarie.

Orientations 2018

- ✓ Mise en œuvre des orientations du SAGE Largue :
  - Réponse AMI AERM / structuration filière herbe
- ✓ Travaux du Bureau et de sa Commission Technique
  - Rédaction du nouveau règlement intérieur de l'EPAGE Largue
  - Elaboration d'un nouveau programme pluriannuel d'intervention sur les cours d'eau (type PAMA)

2. Présentation du compte administratif et du compte de gestion 2017 et finalisation du projet de budget 2018

Compte administratif 2017

M. DIETMANN donne la parole à Mme Nathalie GARDELLA, secrétaire, pour la présentation du compte administratif 2017.
Le compte administratif 2017 laisse apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 34 418,11 € et un excédent de la section d'investissement de 16 784,23 €.
Les restes à réaliser sont de - 38 468,00 €.
Le résultat de la clôture 2017 est un excédent réel corrigé de 12 734,34 €.

Finalisation du projet de budget 2018

Le Président remercie les services de l'Etat pour l'aide apportée pour la confection du premier budget de l'EPAGE Largue : "Le montage du budget a été fait en étroite coopération avec M. IPPONICH, comptable public, qui s'est rendu en mairie de Manspach le 19 février et a orienté nos travaux. Et Madame GRANDJEAN, nouvellement en poste à Dannemarie a étudié notre budget et a validé notre démarche tout en précisant qu'il s'agira d'établir une clé de répartition pour l'année prochaine."

M. DIETMANN donne la parole à M. FAESSEL pour expliquer la répartition du budget de l'EPAGE dans les services GEMAPI et NON GEMAPI.

M. FAESSEL présente la répartition par ligne du budget de l'EPAGE en GEMAPI et non GEMAPI.

M. IVAIN s'interroge sur la pertinence de nommer les postes animation du SAGE et animation Natura 2000 totalement en NON-GEMAPI. Ces postes travaillent également sur la GEMAPI. N'est-il pas possible de découper les postes.

M. WEBER trouve la remarque judicieuse, parce que pédagogiquement c'est un peu limitant de faire une répartition par poste complet. Un tel serait GEMAPI, l'autre NON GEMAPI.

M. DIETMANN explique que le découpage GEMAPI/NON GEMAPI parait simple au bureau mais sur le terrain c'est tout un challenge. Lors des opérations d'entretien des cours d'eau et de sa végétation, certains arbres seront enlevés car dangereux à l'abord d'un pont d'un ouvrage, ces coupes seront NON-GEMAPI. Au même endroit pour améliorer la qualité du milieu aquatique, nous abattons certains arbres pour donner de la place à la diversification des ripisylves pour un meilleur état des milieux aquatiques, qui sera classé GEMAPI. Le tout la même journée dans la même opération.

M. IVAIN est d'accord de partir sur cette base en expliquant qu'il s'agit de l'année de transition et de revoir la répartition pour le budget 2019.

M. IVAIN souhaite comparer les recettes de fonctionnement GEMAPI et NON GEMAPI.

M. FAESSEL les présente à l'écran et précise que les recettes de fonctionnement comprennent les subventions de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de l'Etat pour les différents postes. " L'exercice est compliqué car la loi ne permet plus au Département du Haut-Rhin de participer pour la GEMAPI alors que sa participation était de 30% auparavant. Trop réduire la partie NON GEMAPI conduirait à réduire encore plus la participation du Département, à diminuer la solidarité départementale en augmentant la part du contribuable de la vallée."

M. NASS : « Au sujet de la solidarité, où en est-on de l'EPTB, qui doit couvrir tout le bassin versant de l'Ill, incluant les parties Bas-Rhinoises? »

M. DIETMANN explique qu'une réunion SIMBY se prépare, il en saura plus. La difficulté pour le Haut-Rhin actuellement est de faire des EPAGE de bassin avec leurs syndicats linéaires. Ici nous travaillons depuis 25 ans à l'échelle du bassin.

M. FAESSEL explique que l'EPAGE a intérêt à ce que l'EPTB se mette en place rapidement car il existe un texte de loi qui n'a pas encore été utilisé en France, qui permet à l'EPTB de se voir verser une part des redevances de l'Agence de l'Eau sur le territoire des SAGE pour appliquer le programme du SAGE.

M. DIETMANN évoque le fait que la CC Sud Alsace Largue prévoit de payer une partie de la contribution GEMAPI sur le budget général, et de la répercuter sur les communes au travers du transfert de charges. Seule une infime partie de la contribution GEMAPI de la CCSAL sera payé par la taxe à 0,85€ par habitant. Ainsi, il nous a été demandé d'établir la répartition GEMAPI/NON GEMAPI pour les trois dernières années, ce qui nous permet de dire que le rapport des contributions communales entre GEMAPI et NON GEMAPI approchait 55%/45% avant l'EPAGE.

MM. IVAIN et BERBETT trouvent qu'il est bien plus juste et simple de mettre l'ensemble du budget sur la taxe, c'est ce qu'a fait la CC Sundgau.

M. IVAIN ajoute que l'ensemble des Maires se prononce au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), c'est à eux de valider ou non le principe de répartition.

M. DIETMANN répond que du côté Sud-Alsace Largue, la réunion de la CLECT a été reportée après le vote du budget de la Communauté de Communes, ce qui est problématique.

M. FAESSEL demande l'avis du bureau sur la manière de présenter le budget.

M. NASS propose de simplifier la présentation.

M. IVAIN propose d'envoyer un mail à chaque mairie avec le compte administratif, le budget et le tableau de répartition GEMAPI / Non GEMAPI. Les éléments pourront être présentés à l'écran par chapitre, mais il est inutile de tout réimprimer. Il faudrait en préalable expliquer les principes de répartition, sur la base de l'historique du SMARL, en fonction de la réalité de terrain et de l'affectation des postes..

Le bureau valide la démarche.

Pour équilibrer le budget du service NON GEMAPI 2018, le Président propose de ramener la valeur du point de 1 429,15 € à 758,00 € et de ramener le seuil de participation maximum des communes de 4,72 à 2,51 €/habitant/an.

Pour équilibrer le budget du service GEMAPI 2018, le Président propose de porter le montant de la cotisation des Communautés de Communes et d'Agglomération à 86 200 €.

Il propose d'allouer une subvention de participation à l'animation des actions pédagogiques "eau" de 2 500 € à la Maison de la Nature du Sundgau.

Le budget 2018 s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	283 648,38 €	283 648,38 €
Section d'investissement	221 093,38 €	221 093,38 €

Le Bureau valide ces propositions.

3. Prorogation de la ligne de trésorerie : délibération B/01/2018

Vu la délibération prise lors du Comité Syndical du 20/10/2000 donnant pouvoir à M. le Président, Daniel DIETMANN, en ce qui concerne les diverses opérations liées à la ligne de trésorerie,
Entendu les explications de M. le Président sur la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie à hauteur de 100 000 €,
Après examen de propositions d'organismes financiers,

Le Bureau DECIDE

- De retenir l'offre de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, dont les conditions sont les suivantes :
  Durée : 1 an
  Taux : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,80 point
  Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.
  Commission : commission d'engagement de 150 € payable à la signature du contrat.
- Autorise le Président à signer les pièces s'y rapportant.

4. Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation en Prévoyance mise en concurrence par le Centre de Gestion : délibération B/02/2018

M. le Président informe le Bureau que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.
Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.
L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.
L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.
Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.
A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.
Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.
Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

M. le Président propose au Bureau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Assurances ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2017 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance ;
Vu la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 20 novembre 2017 de mettre en place une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque Prévoyance complémentaire pour les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 février 2018 ;
Vu l'exposé de M. le Président ;

Le Bureau
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire ;
PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1er janvier 2019.

DÉTERMINE le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit, pour la Prévoyance :
La valeur estimée de la participation financière (en chiffres uniquement) est :

- de 240 € par an et par agent

5. Divers

➢ Projet pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt Filière agricole de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

M. NASS présente les différents éléments qui se profilent pour le dossier en réponse à l'AMI. Le Département prévoit l'augmentation des dispositifs de stockage à l'abattoir de Cernay (presque 1 million d'euros) ; la société gérante de l'abattoir prévoit l'installation de l'outil de transformation pour la viande hachée (120 000€) ; la communauté de communes porte l'animation économique pour la mise en place d'un cahier des charges, une marque et la plateforme, producteur-client. Une réunion est en préparation pour formaliser le dossier.

M. DIETMANN clôt la réunion du bureau à 23h00.

Table des délibérations

B/01/2018 **Prorogation de la ligne de trésorerie**

B/02/2018 **Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation en Prévoyance mise en concurrence par le Centre de Gestion**

BUREAU DE L'EPAGE LARGUE
du mercredi 28 mars 2018 à 20h à la mairie de Manspach

LISTE D'EMARGEMENT

FONCTION	TITULAIRE	EMARGEMENT
Président	M. Daniel DIETMANN	
Vice-Président Non-GEMAPI	M. Joseph BERBETT	
Vice-Président GEMAPI	M. Bertrand IVAIN	
Assesseurs Non GEMAPI	Mme Danielle BUHLER	excusée
	M. Denis NASS	
Assesseurs GEMAPI	M. Dominique RULOFS	excusé
	M. Vincent GASSMANN	excusé
Représentants du Conseil Départemental du Haut Rhin	M. Rémy WITH	
	Mme Sabine DREXLER	
Président de la Commission Technique	M. Christophe WEBER	